

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Sandra TOUPIN, Jacqueline FERREIRA, Séverine LEGEAY, Virginie ROBERT, Marie VALENTE PIRES, Céline BRIALI, Marie-Francis GÉRARD et Messieurs Philippe RASÉRO, Laurent DELIGNY, Sébastien ROLLOT, Laurent PETIT, François GELLOT.

Représenté(e)s :

Absents excusés : Madame Laure DUPUIS et Monsieur Nicolas DEMELIN.

Monsieur Philippe RASÉRO a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION APPROBATION MODIFICATION DU PLU

- DELIBERATION N° 14/23 :

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de PONTAVERT : Rendre compatible le PLU avec le SCOT de la Champagne Picarde, et répondre aux objectifs de densité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **PONTAVERT** approuvé par délibération en date du **30/03/2016** ;
- Vu le SCOT de la Champagne Picarde approuvé le **11/04/2019** ;
- Vu l'arrêté en date du **19/07/2022** prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de **PONTAVERT** ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du **20/09/2022** ;
- Vu la délibération en date du **06/10/2022** justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU par modification du PLU ;
- Vu les avis des services émis dans le cadre de la consultation préalable, prévue par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **31/01/2023 au 04/03/2023** ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de la Direction de la Voirie Départementale en date du 05/01/2023 ;
- Considérant l'examen des observations formulées par les services (voir tableau en annexe) ;

- Considérant l'avis défavorable du commissaire-enquêteur (qui juge que le PLU de PONTAVERT ne porte pas atteinte aux objectifs du SCOT) ;
- Considérant le projet de modification du PLU de PONTAVERT tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de modification du PLU de PONTAVERT tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de PONTAVERT, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification du PLU de PONTAVERT approuvée est tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de PONTAVERT qui lui est annexé est transmise au Préfet de Laon. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet.

Annexe : Examen des observations des services et du public

<u>Avis des services</u>	<u>Décision du conseil municipal</u>
<p><u>Service Régional de l'Archéologie – DRAC</u> La DRAC a transmis le zonage archéologique de la commune de PONTAVERT.</p>	Le secteur objet de la modification se situe en zone de sensibilité variant du niveau 0 à 2. La DRAC devra être consultée lors du projet d'aménagement.
<p><u>Direction Départementale des Territoires</u> La procédure de modification du PLU est adaptée au projet présenté. Avis favorable sous réserve de joindre une délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. <i>Pour rappel, la loi climat et résilience implique la réduction au minimum de 50% de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier d'ici 2031, par rapport à celle consommée sur la période 2011-2021.</i></p>	Le conseil prend acte. La délibération justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation est jointe au dossier (délibération du 06/10/2022).
<p><u>Service Départemental d'Incendie et de Secours</u> Les voiries créées reliant l'accès aux futures constructions devront répondre aux caractéristiques de la voie « engins ».</p>	Le conseil prend acte. Il est indiqué dans le règlement de la zone 1AU, à l'article 3 que les caractéristiques des accès et voies nouvelles doivent permettre de satisfaire aux besoins minimaux de desserte : défense incendie...
<p><u>Région Hauts de France</u> La région concentre son accompagnement sur les SCOT.</p>	Le conseil prend acte.
<p><u>Direction de la Voirie Départementale</u></p>	L'Orienta-tion d'Aménage-ment et de

<p>Avis défavorable compte tenu des conditions de desserte des deux lots situés en façade de rue à l'extrémité Ouest du projet, dans la mesure où les bâtiments situés sur la parcelle C 140 obèreront fortement la visibilité des automobilistes.</p> <p>Il convient également de relever la présence du plateau traversant aménagé sur la chaussée de la RD 925 qui constituera une contrainte pour déterminer l'emplacement du débouché de la voirie interne ainsi que des accès des lots en façade de la RD 925.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, il serait judicieux d'inviter le futur lotisseur à prendre l'attache de la DVD, avant le dépôt de la demande du permis d'aménager pour valider les conditions de desserte des futurs lots.</p> <p>Il conviendra de veiller à ce que les aménagements paysagers et les clôtures ne constituent pas de masques visuels en sortie d'accès. Les eaux pluviales de voirie et de toitures ne devront pas s'écouler vers le domaine public routier départemental.</p> <p>Le projet devra prévoir un nombre adapté de places de stationnement pour l'accueil des futurs habitants et de leurs visiteurs, la RD925 n'étant pas aménagée à cet effet.</p>	<p>Programmation est complétée pour tenir compte des observations de la DVD.</p> <p>Le périmètre de l'OAP sera également reporté sur le plan de zonage pour garantir sa prise en compte lors de la phase opérationnelle.</p> <p>A noter que le règlement du PLU impose au moins 2 places par logement individuel et 1,5 par logement collectif (article 1AU 12).</p>
<p><u>Chambre de Commerce et d'Industrie</u></p> <p>Avis favorable sur ce projet.</p>	<p>Le conseil prend acte.</p>

<u>Observations émises lors de l'enquête publique</u>	<u>Avis du commissaire – enquêteur</u>	<u>Décision du conseil municipal</u>
<p>M. MASSART demande le classement de la parcelle située 39 Route de Soissons en terrain à bâtir.</p>	<p>Ces demandes ne peuvent être prises en compte que dans le cadre d'une révision totale du PLU.</p>	<p>Suit l'avis du commissaire – enquêteur.</p>
<p>M. MANCHERON :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attire l'attention sur la proximité du lotissement avec son exploitation agricole ; - demande que les parcelles 37 et 37 bis ne soient plus classées comme agricoles. 		

Conclusions du commissaire-enquêteur : Avis défavorable car le PLU ne porte pas atteinte aux objectifs du SCOT.

2- DELIBERATION CANOPE

- DELIBERATION N° 15/23 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente que l'Atelier Canopé 51a procédé à un désherbage massif des documents de prêt . C'est pourquoi, Isabelle bénévole à Pontavert, a proposé que la bibliothèque soit destinataire de 3 valises BCD Animations -cycles 1, 2 et 3. Pour que ces documents soient cédés il faut signer une convention d'accord de cession à titre gratuit. Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec l'Atelier Canopé 51.

3- DECISIONS MODIFICATIVES

- DELIBERATION N° 16/23 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal 2023, pour acheter une armoire positive et un congélateur pour la salle polyvalente, comme suit :

L'opération n° 2306 doit être créée = Achat armoire positive et congélateur

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2003 : - 2 750.00 €
- Chapitre 21, compte 2135, opération 2306 : + 2 750.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- DELIBERATION N° 17/23 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal 2023, pour la réfection de la rampe handicapée de la bibliothèque, comme suit :

L'opération n° 2307 doit être créée = Réfection de la rampe de la bibliothèque

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2301 : - 2 500.00 €
- Chapitre 21, compte 2135, opération 2307 : + 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

4- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe que les agents territoriaux de la commune sont payés sur un indice qui évolue de façon minoré par rapport au SMIC. Par conséquent l'Etat propose de mettre en place une prime inflation de façon facultative. Les agents concernés doivent avoir un salaire mensuel inférieur à 3 450 € brut. Madame le Maire propose d'étudier cette prime.
- Pour le 14 juillet = rdv à 10h00 place Moulin Walbaum.
- Madame le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le dimanche 26 novembre 2023.
- Concernant l'affaire judiciaire opposant la commune à un administré, Madame le Maire informe l'assemblée que le délibéré a donné raison à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h17

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Philippe RASÉRO

Les membres du conseil du 06 juillet 2023

Jacqueline FERREIRA		VALENTE PIRES Marie	
Céline BRIALI		Laure DUPUIS	
DEMELIN Nicolas		DELIGNY Laurent	
GELLOT François		GÉRARD Marie-Francis	
LEGEAY Séverine		ROBERT Virginie	
PETIT Laurent		TOUPIN Sandra	
ROLLOT Sébastien			